

V.

SECTION DE L'AGRICULTURE

présidée par le Dr VERNIEUWE.

Cette Section tint de nombreuses séances dont nous jugeons inutile de donner un résumé.

Elle proposa la création d'un Conseil supérieur flamand d'agriculture. (Séance du 29 août 1917.)

Elle commença l'étude d'une loi sur le fermage et sur la chasse mais ne la termina pas. (Voir séances du 15 et 22 décembre 1917, 5 janvier 1918, mars, avril et juin 1918.)

La Section de l'Agriculture étudia la possibilité d'exproprier les biens appartenant à des étrangers et de constituer une Banque avec des capitaux flamands, banque à laquelle seraient remis les biens expropriés.

Elle envisagea dans ce but l'expropriation par l'Allemagne des propriétés appartenant à des ressortissants des « nations ennemies de l'Allemagne » et la reprise de ces propriétés par l'Etat Flamand. (GOOSSENS, à la séance du 9-12-1917 du Conseil Provincial de la Flandre Orientale déclara que les grands propriétaires belges seraient également expropriés.)

Le capital de la banque hypothécaire qui serait créée dans ce but, serait allemand jusqu'à concurrence de 51 p. c. et flamand jusqu'à concurrence de 49 p. c.

Ce projet, signé par CLAUS et OBOUSSIER, avait été suggéré par l'autorité allemande (Voir séances des 13 et 20 juin 1918.)

La Section estima que ce projet pourrait être réalisé par l'appui des banques allemandes. (Voir séance du 4 juillet 1918) (1).

VI.

SECTION DU TRAVAIL ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE

présidée par le Dr VERHEES.

Cette Commission s'occupa principalement d'étudier s'il était possible de faire d'Anvers un port franc avec une administration autonome. Elle proposa d'envoyer des délégations dans les pays neutres ainsi qu'à Berlin.

Elle se consacra particulièrement à l'étude de la question du bassin minier de la Campine.

FAINGNAERT et TRACHET établirent un rapport qui fut lu et discuté en séance du 1^{er} juillet 1917 et qui conclut à ce que l'Etat de Flandre annule, moyennant dédommagement, les concessions données par l'Etat belge, afin d'écarter les capitaux français qui seraient remplacés par des capitaux allemands.

Les concessions faites à des Belges seraient éventuellement confirmées, à condition que les sociétés se soumettent à la nouvelle loi sur les mines, faute de quoi les concessions seraient retirées et les mines concédées à de nouveaux groupes.

(1) Voir les pièces relatives à ce projet, p. 285.

Documents pour servir à l'Histoire de la Guerre en Belgique

LES ARCHIVES
DU
CONSEIL DE FLANDRE
(RAAD VAN VLAANDEREN)

PUBLIÉES PAR LA
LIGUE NATIONALE POUR L'UNITÉ BELGE



BRUXELLES
ANC. ÉTABL. D'IMPR. TH. DEWARICHET
RUE DU BOIS-SAUVAGE, 16